

Emet un avis favorable à la création d'une Zone de Développement Eolien sur la commune selon le périmètre joint tel qu'adopté par le Conseil communautaire du Grand Narbonne le 25 juin 2010.

INFOS

Rapports annuels eau et assainissement

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'en application des dispositions de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération, autorité organisatrice de la compétence « eau potable et assainissement » a présenté lors de son conseil communautaire du 25 juin 2010 les rapports annuels sur le prix de l'eau et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement.

Monsieur le Maire précise que des extraits de ces documents sont annexés à la présente note et que le document intégral peut être consulté à l'accueil de l'Hôtel de Ville mais aussi auprès de la Communauté d'Agglomération conformément à l'article D2224-5 du Code général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal prend acte de la communication de ces rapports.

La Secrétaire,

Le Maire,

Marie – Antoinette BOUSQUET

Jacques POCIELLO

Accepte les termes du protocole établi par la Communauté d'agglomération
Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole dont le projet est joint en annexe au présent rapport ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.
Autorise M. le Maire à régler toutes dépenses se rapportant à ce dossier

Délibération n°2010/66

Objet : Approbation du périmètre de la Zone de Développement Eolien

Rapporteur : Madame PHILIPPE

La loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixe les orientations de la politique énergétique nationale en introduisant le principe de création de zones de développement de l'éolien (ZDE) dans lesquelles l'obligation d'achat de l'électricité à un tarif garanti est mise en place, favorisant ainsi le développement des énergies renouvelables à travers les installations éoliennes.

De plus la circulaire du 19 juin 2006 du Ministère de l'Industrie et du Ministère de l'Ecologie définit les dispositions relatives à la création de ZDE terrestre.

A ce titre, une étude a été réalisée par le Grand Narbonne via un bureau d'étude spécialisé ABIES, en collaboration avec le service énergie renouvelable et développement durable des services de l'Etat et associant le grand public autour d'une exposition et deux réunions de concertation les 21 et 22 avril 2009 à Névian et Coursan.

La Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne a engagé une démarche d'accueil et de maîtrise du développement de parcs éoliens en approuvant par délibération du conseil communautaire du 25 juin 2010 la création d'une ZDE.

Considérant les capacités de développement de l'énergie éolienne sur le territoire et par conséquent les projets qui sont amenés à s'y développer,

Considérant la nécessité d'adopter et de partager une politique de développement commune et de définir des zones géographiques susceptibles d'accueillir les parcs éoliens à l'échelle de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que la création de la ZDE est subordonnée à l'existence d'une volonté commune des collectivités concernées, et que dans ce cadre la commune de Cuxac d'Aude doit se positionner,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme réunie le 1^{er} septembre 2010,

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la création d'une Zone de Développement Eolien sur la commune selon le périmètre joint tel qu'adopté par le Conseil communautaire du Grand Narbonne le 25 juin 2010.

Il convient d'en délibérer.

M. QUEROL tient à préciser la position du groupe d'opposition : le périmètre Z.D.E. ne définit en rien le futur lieu d'implantation des éoliennes. Le projet d'implantation devra être de nouveau validé en Conseil.

Il s'agit donc d'approuver une zone dans laquelle le tarif de rachat est garanti. M. QUEROL propose qu'à l'intérieur de cette zone la commission urbanisme par exemple définisse des règles pour les futures implantations.

M. SAUCE indique que deux types d'éoliennes doivent être distinguées : le micro éolien destiné aux particuliers et non raccordé au réseau et les éoliennes « classiques ». L'Etat souhaite éviter l'essaimage des éoliennes. Le Préfet qui délivre le permis de construire pour les éoliennes refusera les projets non situés dans les Z.D.E. De plus, le projet d'implantations d'éoliennes hors ZDE ne serait probablement pas rentable.

M. QUEROL précise qu'on peut voter pour la ZDE mais contre un projet d'éoliennes notamment parce qu'elles se situent trop près des habitations. M. GARCIA Gilbert confirme qu'il faudra être vigilant : la commune n'est pas obligée d'accepter des éoliennes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un accord de principe au projet de création d'un Relais d'Assistantes Maternelles itinérant au niveau du Canton de Coursan
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers relatifs à ce dossier et notamment la convention avec la CAF.

Il convient d'en délibérer.

M. QUEROL indique qu'en commission il avait été indiqué que la prise en charge du salaire par la CAF ne serait que temporaire. Le salaire de l'intervenant devra être pris en charge par les communes ce qui constituera une charge importante à prévoir au Budget.

M. le Maire confirme que la CAF sera l'employeur pour une durée de 3 ans de l'intervenant qui animera le R.A.M. mais la CAF a indiqué qu'après cette durée elle souhaitait que les communes prennent le relais.

En ce qui concerne les locaux mis à disposition, la salle de motricité est envisagée (après avis de la P.M.I.)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Emet un accord de principe au projet de création d'un Relais d'Assistantes Maternelles itinérant au niveau du Canton de Coursan

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers relatifs à ce dossier et notamment la convention avec la CAF.

GRAND NARBONNE

Délibération n°2010/65

Objet : Protocole de mise en œuvre « De Festas en Festas »

Rapporteur : Madame LAURENS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil la délibération en date du 21 juillet 2009 relative au projet « De Festas en Festas ».

M. le Maire rappelle que cette démarche vise plusieurs objectifs complémentaires :

- Confirmer le polycentrisme culturel du Grand NARBONNE,
- Raviver des lieux patrimoniaux par l'événement culturel, dans la cohérence des programmes d'intervention du Grand NARBONNE, sur le cadre de vie et l'habitat.
- Favoriser l'accès de tous à la culture,
- Impliquer les acteurs locaux dans la vie culturelle du Grand NARBONNE,
- Situer l'action culturelle dans un événement local récurrent

Ce projet s'articule autour et à l'occasion de la fête de village traditionnelle.

M. le Maire indique qu'il convient de renouveler le protocole entre la Communauté d'agglomération et la Commune. Ce protocole prévoit la participation financière de la Commune à hauteur de 0.50 € par habitant, la prise en charge des droits SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique) et SACD (Société des Auditeurs et Compositeurs Dramatiques), l'aménagement du lieu, à l'exclusion des frais générés par des prestations techniques extérieures (location de matériels divers, installations spécifiques...).

Il est donc proposé au Conseil :

- d'accepter les termes du protocole établi par la Communauté d'agglomération
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole dont le projet est joint en annexe au présent rapport ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.
- d'autoriser M. le Maire à régler toutes dépenses se rapportant à ce dossier

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Ce contrat se base sur un état des lieux du territoire réalisé par la CAF ainsi qu'un diagnostic réalisé par la commune accompagnée par les services de la CAF.

Monsieur le Maire indique que les prestations versées par la CAF en 2010 sont estimées à

Prestation de service crèche : 154 811.23 €

Prestation de service A.L.S.H. : 16 391.40 €

Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance réunie le 6 septembre 2010,

Il est proposé au Conseil :

- de mandater Monsieur le Maire pour concevoir et élaborer en partenariat avec la CAF le contrat « enfance et jeunesse » qui couvre la période 2010-2013
- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat « enfance et jeunesse » ainsi que les conventions annuelles d'objectifs et de financement relatives aux prestations versées par la CAF.

Il convient d'en délibérer.

M. QUEROL indique que le groupe d'opposition ne votera pas contre la signature d'un contrat qui rapporte à la commune environ 170 000 € dont 154 000 € pour la crèche. Il indique que le rapport présenté aux conseillers comporte une erreur au niveau de la date de la commission.

M. le Maire indique que la date sera corrigée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Mandate Monsieur le Maire pour concevoir et élaborer en partenariat avec la CAF le contrat « enfance et jeunesse » qui couvre la période 2010-2013

Autorise M. le Maire à signer le contrat « enfance et jeunesse » ainsi que les conventions annuelles d'objectifs et de financement relatives aux prestations versées par la CAF.

Délibération n°2010/64

Objet : Accord de principe pour la mise en place d'un relais d'assistantes maternelles

Rapporteur : Monsieur GARDES

M. le Maire indique qu'un projet à l'initiative du Centre Médico-social de Coursan de création d'un relais d'assistantes maternelles (R.A.M.) itinérant au niveau du canton de Coursan est étudié par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude, le Conseil Général et les communes intéressées.

Le R.A.M. permettra aux parents d'être informés des différents types de garde existants, d'être mis en relation avec les assistantes maternelles agréées disponibles, d'être informés sur leurs droits et obligations en tant qu'employeurs ainsi que d'être renseignés sur les démarches administratives à effectuer.

Le R.A.M. permettra aux assistantes maternelles d'être mises en relation avec des familles employeurs. Il constituera un lieu où échanger expériences, idées, questions avec d'autres assistantes maternelles et professionnels de la Petite Enfance.

Au sein du R.A.M., pourront être organisées et animés des ateliers d'éveil : peinture, psychomotricité, modelage...

La CAF prendrait en charge la rémunération d'un Educateur Jeune Enfant ou équivalent qui animerait le relais.

Les communes s'engageraient à mettre à disposition du relais un local ainsi que du matériel. Une convention avec la CAF consignerait la mise à disposition du local et le partenariat engagé localement.

La création de ce relais viendrait donc en complément des services de la crèche halte garderie déjà proposés par la commune.

Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance réunie le 6 septembre 2010,

Il précise que la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 avait prévu la refonte des contrats aidés par la mise en place du contrat unique d'insertion applicable par le décret n° 2009-1442 et la circulaire DGEFP n° 2009-42 précités.

Le CUI est donc entré en vigueur le 1^{er} janvier 2010 selon les mêmes conditions que le CAE.

Monsieur le Maire exprime donc la nécessité de modifier les 8 postes actuels (2 en contrat d'avenir et 6 en contrat d'accompagnement dans l'emploi) en 8 postes sous contrat CUI-CAE, dès leur arrivée à échéance pour les postes actuellement pourvus.

Monsieur le Maire précise également que le public visé par le CUI-CAE et les modalités de prise en charge de l'Etat ont été modifiées par l'arrêté de la Préfecture de la Région n° 100442 du 23 juillet 2010.

En conséquence, depuis le 1^{er} août 2010, l'aide de l'Etat prévue par ce même arrêté s'applique dans la limite d'une durée maximale de 20 heures hebdomadaires au lieu de 30 heures précédemment, à l'exception des ateliers et chantiers d'insertion (26 heures hebdomadaires).

Monsieur le Maire explique qu'il est ainsi nécessaire de créer un poste en CUI-CAE supplémentaire, afin de pallier la baisse du nombre d'heures hebdomadaire de ces contrats.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de modifier les 8 postes en contrats aidés actuels en 8 postes sous contrat CUI-CAE, dès leur arrivée à échéance pour les postes actuellement pourvus,
- de créer 1 poste supplémentaire sous contrat CUI-CAE.

Il convient d'en délibérer.

M. QUEROL demande quelle est la durée actuelle des contrats aidés existants, si les contrats actuels vont baisser jusqu'à 20 heures ou si la commune va maintenir les durées existantes. Quelles sont les services concernés ?

M. le Maire indique que les contrats actuels ont une durée de 30 heures. Pour leur renouvellement habituel, ils pourraient passer à 20 heures. La création d'un poste supplémentaire permettra à la commune de conserver le même service : 3 contrats de 20 heures remplaceront 2 contrats de 30 heures. Ces contrats concernent essentiellement le service scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Modifie les 8 postes en contrats aidés actuels en 8 postes sous contrat CUI-CAE, dès leur arrivée à échéance pour les postes actuellement pourvus,

Crée 1 poste supplémentaire sous contrat CUI-CAE.

JEUNESSE

Délibération n°2010/63

Objet : Autorisation de signature du contrat enfance et jeunesse

Rapporteur : Monsieur GARDES

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil la délibération en date du 28 septembre 2007 l'autorisant à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude les avenants au contrat enfance et jeunesse dont l'échéance était fixée au 31 décembre 2009.

M. le Maire rappelle que ce contrat d'objectifs et de cofinancement a deux objectifs principaux :

- favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil
- contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

La CAF a établi un Contrat de Territoire qui couvre la période allant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2013.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Fixe l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais de repas à 12,00 € maximum par repas (dans la limite de 2 repas par jour et par agent),

- Fixe l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement sur l'ensemble du territoire à 35 € maximum par nuitée, y compris petit-déjeuner,

Autorise le remboursement des frais de transport :

- o liés à l'utilisation du train, sur la base du billet S.N.C.F. 2^{ème} classe,
- o liés à l'utilisation du véhicule personnel, sur la base d'indemnités kilométriques, dès lors que l'intérêt du service le justifie et que l'agent ait reçu l'accord de l'autorité territoriale pour utiliser son véhicule personnel,

- Autorise le remboursement des frais de péage, de parking et de transport en commun,

- Autorise les remboursements ci-dessus lorsque les agents se déplacent :

- o pour des besoins de service pour effectuer une mission en-dehors de leur résidence administrative ou familiale,
- o pour suivre une formation en relation avec les missions exercées,

- Autorise uniquement les remboursements de transport sur la base du tarif S.N.C.F. 2^{ème} classe lorsque les agents préparent et participent aux épreuves d'un concours ou examen professionnel (le remboursement sera dans ce dernier cas limité à la participation aux épreuves d'un même type de concours ou examen par an).

- Autorise les remboursements de frais de déplacement pour les stages C.N.F.P.T. dans les mêmes conditions de remboursement que lui, lorsque celui-ci ne s'en charge pas,

- N'autorise les remboursements ci-dessus qu'après l'établissement d'un ordre de mission et sur présentation de justificatifs auprès de l'ordonnateur,

- Autorise les remboursements ci-dessus aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public et de droit privé.

Délibération n°2010/62

Objet : Contrats aidés : modification et création de poste

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnements dans l'emploi et modifiant le code du travail,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire de la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle n° 2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1^{er} janvier 2010,

Vu l'arrêté de la Préfecture la Région Languedoc-Roussillon n° 100442 du 23 juillet 2010 modifiant le montant de l'aide de l'Etat du Contrat Unique d'Insertion (CUI),

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2005-52, en date du 22 juin 2005, créant 4 postes en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi et 2 postes en Contrat d'Avenir,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2008-70, en date du 27 juin 2008, créant un poste supplémentaire en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2008-77, en date du 2 septembre 2008, créant un nouveau poste supplémentaire en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi,

Monsieur le Maire rappelle le nombre de postes en contrats aidés créés par le Conseil Municipal depuis le 22 juin 2005, à savoir :

- 2 postes en Contrat d'Avenir, dont 1 pourvu actuellement,
- 6 postes en Contrat d'Accompagnement dans l'emploi, tous pourvus.

Les fonctionnaires territoriaux ainsi que les agents non titulaires peuvent prétendre sous certaines conditions au remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement lorsqu'ils sont amenés à se déplacer pour des besoins de service, hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale, pour effectuer une mission ou suivre une action de formation en relation avec les missions exercées.

Le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 vient de modifier le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de remboursement de frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics.

Désormais, le conseil municipal doit fixer les taux de remboursement forfaitaire des frais de repas et des frais d'hébergement occasionnés par les déplacements des agents dans la limite des taux maximums fixés pour les personnels civils de l'Etat et préciser les modalités de remboursement des frais de transports relatifs à ces déplacements.

Ce décret ouvre également la possibilité au Conseil Municipal de fixer, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service public l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais de repas à 12,00 € maximum par repas (dans la limite de 2 repas par jour et par agent),
- de fixer l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement sur l'ensemble du territoire à 35 € maximum par nuitée, y compris petit-déjeuner,
- d'autoriser le remboursement des frais de transport :
 - o liés à l'utilisation du train, sur la base du billet S.N.C.F. 2^{ème} classe,
 - o liés à l'utilisation du véhicule personnel, sur la base d'indemnités kilométriques, dès lors que l'intérêt du service le justifie et que l'agent ait reçu l'accord de l'autorité territoriale pour utiliser son véhicule personnel,
- d'autoriser le remboursement des frais de péage, de parking et de transport en commun,
- d'autoriser les remboursements ci-dessus lorsque les agents se déplacent :
 - o pour des besoins de service pour effectuer une mission en-dehors de leur résidence administrative ou familiale,
 - o pour suivre une formation en relation avec les missions exercées,
- d'autoriser uniquement les remboursements de transport sur la base du tarif S.N.C.F. 2^{ème} classe lorsque les agents préparent et participent aux épreuves d'un concours ou examen professionnel (le remboursement sera dans ce dernier cas limité à la participation aux épreuves d'un même type de concours ou examen par an),
- d'autoriser les remboursements de frais de déplacement pour les stages C.N.F.P.T. dans les mêmes conditions de remboursement que lui, lorsque celui-ci ne s'en charge pas,
- de n'autoriser les remboursements ci-dessus qu'après l'établissement d'un ordre de mission et sur présentation de justificatifs auprès de l'ordonnateur,
- d'autoriser les remboursements ci-dessus aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public et de droit privé.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

18 ans contre 12 ans précédemment. Les tarifs ont été étudiés en prenant en compte les tarifs des médiathèques à proximité déjà existantes.

Monsieur GARCIA Gilbert indique que le groupe d'opposition ne votera pas cette délibération si les tarifs de la Médiathèque ne sont pas dissociés des autres tarifs.

Monsieur le Maire indique que pour des raisons techniques et pratiques cette délibération ne sera pas scindée. Le report du vote des tarifs de la Médiathèque n'est pas non plus envisageable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour et 6 refus de vote (MM. GARCIA Gilbert, BARDIERE Francis, Mme LOPEZ Nathalie, MM. ARINO André, QUEROL Sébastien, ARENAS Jean-Michel)

Décide de supprimer la possibilité de location du marché couvert

Adopte les tarifs évoqués ci-dessus.

CULTURE

Délibération n°2010/60

Objet : Approbation du règlement intérieur de la Médiathèque

Rapporteur : Madame LAURENS

M. le Maire indique que l'ouverture prochaine de la Médiathèque nécessite l'adoption d'un règlement intérieur.

L'équipement informatique de la Médiathèque nécessite notamment la mise en place d'une charte liée à l'utilisation des postes informatiques.

M. le Maire propose aux membres du Conseil d'adopter le projet de règlement intérieur de la Médiathèque ci-joint.

Il convient d'en délibérer.

M. ARINO indique qu'il a été surpris de découvrir un jour en passant devant la Médiathèque l'appellation « Louis MOLVEAU ». Il est surpris de ne pas en avoir été informé. Cette Médiathèque aurait pu s'appeler Jean Jaurès ou toute autre proposition.

M. PELLEGRY indique que vu le peu d'intérêt porté par le groupe d'opposition, il ne fallait pas que celui s'attende à être consulté pour le choix du nom de cette Médiathèque.

M. GARCIA Gilbert regrette que ce choix n'ait pas été décidé par le Conseil Municipal. Le groupe d'opposition n'aurait pas forcément voté contre cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour et 6 abstentions (MM. GARCIA Gilbert, BARDIERE Francis, Mme LOPEZ Nathalie, MM. ARINO André, QUEROL Sébastien, ARENAS Jean-Michel).

Adopte le règlement intérieur de la Médiathèque.

PERSONNEL

Délibération n°2010/61

Objet : conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents municipaux

Rapporteur : Monsieur SAUCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001,

Monsieur le Maire expose les motifs :

LE CONSEIL MUNICIPAL,
 Oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,
 Adopte la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.

Délibération n°2010/59

Objet : Modification des tarifs municipaux

Rapporteur : Monsieur SAUCE

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs municipaux ont été fixés par délibération du 9 juin 2008 complétée par délibération du 22 octobre 2008.

Monsieur le Maire propose de supprimer la possibilité de location du marché couvert qui avait été décidée par délibération du 22 octobre 2008 moyennant un tarif de 50 €.

Il propose de fixer les tarifs de la Médiathèque comme suit :

	Habitants Commune		Hors Commune	
	Adulte	Jeune (- 18 ans)	Adulte	Jeune (- 18 ans)
Tarifs	10 €	Livres + internet = gratuit Livres + Internet + CD : 5€	15 €	8 €

M. le Maire propose également d'actualiser les tarifs de la cantine comme suit pour prendre en compte les augmentations du coût des repas :

	TARIFS à compter du 01/08/2008	NOUVEAUX TARIFS
Classe 1	2,85 €	2,95 €
Classe 2	3,40 €	3,50 €
Classe 3	3,60 €	3,70 €
Stagiaires	-	2,95 €
Commensaux		
Adultes, enseignants	5,50 €	5,70 €
Enfants hors cuxac	4,00 €	4,10 €
Extérieurs ne travaillant pas sur la commune	7,00 €	7,50 €

Les autres tarifs fixés en 2008 restent inchangés.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 1er septembre 2010,

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de supprimer la possibilité de location du marché couvert
- d'adopter les tarifs évoqués ci-dessus.

Il convient d'en délibérer.

Monsieur ARENAS indique que la dénomination de cette délibération devrait être modifiée car il ne s'agit pas seulement d'une modification des tarifs mais d'une création (tarifs Médiathèque), d'une suppression (tarifs de la location du marché) et d'une modification des tarifs de la Cantine. Il indique que les tarifs de la cantine évoluent de 0.10 € pour les classes 1 à 3 : une augmentation proportionnelle aurait été plus juste.

M. SAUCE indique que le titre de cette délibération pourrait être modifié.

Mme BURGER précise que pour les tarifs de la Médiathèque il ne s'agit pas réellement d'une création mais d'une modification des tarifs de la bibliothèque. Elle précise que la gratuité pour les jeunes a été étendue jusqu'à

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil les délibérations en date du 21 juillet 2009 et du 30 septembre 2009 relatives au projet de convention avec la M.L.C.C. formalisant les aides de la commune en faveur de cette association.

Cette convention prévoyait la mise à disposition d'un bâtiment ainsi qu'une aide financière qui s'élevait à 37 500 € pour la période allant du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2010.

M. le Maire propose de renouveler cette convention dans les mêmes conditions pour la saison 2010/2011.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ?

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis favorable de la commission Sport – Jeunesse – Association réunie le 6 septembre 2010,

M. le Maire propose au Conseil municipal :

- de valider le projet de convention annexée au présent rapport
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention avec la M.L.C.C.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Valide le projet de convention annexée.

Autoriser M. le Maire à signer cette convention avec la M.L.C.C.

FINANCES

Délibération n°2010/58

Objet : Décision modificative n° 1 – Budget Commune

Rapporteur : Monsieur SAUCE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M14,

Vu la délibération en date du 31 mars 2010 adoptant le Budget primitif 2010,

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 1er septembre 2010,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés pour prendre en compte l'annulation d'un titre relatif à la Dotation Globale d'Equipement,

Les virements de crédits suivants doivent être effectués :

Investissement :

Intitulé	Compte	Dépenses	Recettes
Dotation Globale d'Equipement	1341-020-35	+ 500€	
Emprunt	1641-01	-500 €	
TOTAL		0 €	0 €

Il convient d'en délibérer.

M. SAUCE précise que la DGE avait été attribuée en 2002 et concernait l'Hôtel de Ville essentiellement pour des travaux intérieurs. Le montant des travaux réalisés n'a pas atteint l'enveloppe prévisionnelle subventionnée. La commune avait reçu un acompte et doit rembourser une partie de cet acompte.

M. GARCIA Gilbert demande quelle est la situation de l'Hôtel de Ville : est ce qu'une commission de sécurité a validé son utilisation ?

M. le Maire indique que le projet de réhabilitation est bloqué dans l'attente de financement. Concernant la sécurité, personne n'a indiqué qu'il fallait évacuer le bâtiment mais personne n'a non plus indiqué qu'il était possible d'y rester.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un chargé de projet RFF qui lui a présenté un pré projet d'une largeur de 500 mètres au niveau du Prat du Raïs.

M. ARINO indique que mercredi une réunion sur le projet de TGV a eu lieu au Palais du Travail à laquelle étaient invités les maires concernés. Il regrette que la commune de Cuxac n'ait pas été représentée lors de cette réunion.

Monsieur le Maire indique qu'il y aura encore d'autres réunions avant que le projet n'aboutisse réellement. Les maires ne sont pas décisionnaires dans ces réunions.

M. QUEROL indique qu'il s'agissait de la commission de consultation n°3. Il n'y avait donc eu que 2 réunions du même type auparavant. La commune aurait dû être représentée lors de cette commission.

M. le Maire indique que lors de l'entretien avec le chargé d'études RFF il a rappelé la position de la commune : absence de remblai, transparence obligatoire.

M. ARINO revient sur le thème des inondations pour confirmer qu'il trouve regrettable que le projet n'avance pas : les travaux de Sallèles d'Aude ont été effectués mais à Cuxac rien n'a débuté.

Monsieur le Maire rappelle sa position déjà indiquée dans la dernière lettre d'information municipale : des demandes ont été effectuées auprès des administrations concernées notamment le Conseil Général pour les mises en sécurité des routes départementales au niveau des futures digues. Il demande si le groupe d'opposition est prêt à éventuellement manifester à la préfecture. M. ARINO répond par l'affirmative. Il indique qu'il avait déjà participé avec la cave coopérative à une manifestation à Sallèles d'Aude mais indique avoir été accueilli par les gendarmes et que M. MOLVEAU n'avait pas montré son soutien.

M. BARDIERE intervient pour demander que la commune fixe une date butoir.

Monsieur le Maire indique qu'il a envoyé certains courriers à la fin du mois d'août : il faut donc laisser un délai normal de réponse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable au projet de mise en compatibilité du POS de la Commune nécessaire pour la réalisation du projet de digues de protection.

ASSOCIATIONS

Délibération n°2010/56

Objet : Attribution de subventions

Rapporteur : Madame COSTES

Vu l'avis favorable de la commission Sport, Jeunesse, associations réunie le 6 septembre 2010,

Après examen des demandes de subventions, M. le Maire propose d'attribuer les montants suivants :

ASSOCIATIONS	2010	Pour mémoire subvention versée en 2009
F.O.	153 €	0 € (153 € en 2008)
ASSOCIATION NARBONNAISE POUR LES ACTIONS D'ADAPTATION	80 €	80 €
Total	233 €	

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'attribuer les subventions indiquées ci-dessus.

Délibération n°2010/57

Objet : Convention M.L.C.C.

Rapporteur : Madame COSTES

En effet, certains éléments du POS de notre commune ne permettaient pas l'opération projetée. S'agissant de travaux destinés à la protection contre les inondations, la mise en compatibilité se traduit par une adaptation en conséquence de toutes les dispositions concernées par l'inscription dans les documents d'urbanisme de l'opération en question.

L'ensemble du projet comprend les aménagements suivants :

- La réalisation d'environ 9 600 m de digues
- Un réseau de fossés superficiels destinés à la collecte, le transit et l'évacuation des eaux de pluie à travers la digue ;
- Des ouvrages de traversée de la digue circulaires ou rectangulaires en béton armé, équipés d'un clapet mobile côté chenal et d'une vanne de fermeture manuelle côté habitations ;
- 13 zones de rétention enherbées d'une profondeur de 1 mètre environ, calées au-dessus du niveau de la nappe. Réparties sur l'ensemble des zones habitées elles permettent de stocker un événement pluvial décennal concomitant à une crue de l'Aude, sans affecter les habitations.
- 5 stations de pompage submersibles complémentaires sont prévues pour vidanger le secteur protégé ;
- 2 zones de stockage des déblais excédentaires.

Un récapitulatif des ouvrages et aménagements ainsi que les zonages concernés est présenté dans le tableau ci-dessous :

Aménagement	Zones concernées par l'aménagement
Digues et rétablissement des voiries et réseaux divers	UE/ IINA / INAc / NAe // NB / NBc / Nca / ND
Bassins de rétention	UE / INAc /NB / NBc / NCa / ND
Zones de stockage des déblais	ND

La mise en compatibilité consiste à modifier le règlement du POS des zones concernées par le projet.

La commission d'enquête a émis un avis favorable à la demande présentée par le Syndicat Mixte du Delta de l'Aude pour déclarer d'Utilité Publique l'opération de protection rapprochée des lieux habités de Cuxac d'Aude par l'édification de digues et la mise en compatibilité du POS de la commune de Cuxac d'Aude.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-16 et R123-23,

Conformément à l'article R 123-23 du code de l'urbanisme, le dossier de mise en compatibilité du plan d'occupation des sols, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur et le procès verbal de la réunion d'examen conjoint sont soumis pour avis par le Préfet au Conseil Municipal. Si ce dernier ne s'est pas prononcé dans un délai de deux mois, il est réputé avoir donné un avis favorable.

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2010 portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et de mise en compatibilité du POS de la Commune,

Vu le rapport et les conclusions favorables de la commission d'enquête,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme réunie le 1^{er} septembre 2010,

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de mise en compatibilité du POS de la commune afin de permettre le projet de réalisation de digues de protection.

Il convient d'en délibérer.

M. ARINO rappelle que lors de la manifestation commémorant les 10 ans des inondations de 1999, il avait été indiqué que les travaux de protection devaient débiter rapidement. Où en est-on aujourd'hui ?

Monsieur le Maire répond que le S.M.D.A. est dans l'attente de la signature par le Préfet de la Déclaration d'Utilité Publique du projet. Une réunion du CODERST préalable à la signature de cette DUP a eu lieu le 12 août dernier. Monsieur le Maire y était présent pour défendre les intérêts de la commune.

M. ARINO demande si la commune a des informations sur le projet de tracé du futur TGV. Il évoque une modification du tracé en direction de Coursan.

VILLE DE CUXAC D'AUDE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2010

Etaient présents : M. POCIELLO Jacques, Mme LAURENS Claudine, M. PELLEGRY Jean-Claude, Mme BOUSQUET Marie-Antoinette, M. SAUCE Pascal, Mme COSTES Myriam, M. GARCIA Gérard, Mme PHILIPPE Raymonde, M. GARDES Christian, Adjoint, Mme BURGER Catherine, M. JUNCY Gérard, Mmes BEJAR Isabelle, CAIZERGUES Lydie, VERNEUIL Elisabeth, M. CAIZERGUES André, Mme SANCHEZ Danielle, MM. GARCIA Gilbert, BARDIERE Francis, Mme LOPEZ Nathalie, MM. ARINO André, QUEROL Sébastien, ARENAS Jean-Michel.

formant la majorité des membres en exercice

Etaient absents ou excusés :

M. BIGOU Jean-Pierre, procuration à M. GARCIA Gérard
Mme POLI Yvonne, absente excusée.
M. TORQUEBAU Michel, procuration à M. le Maire
Mme BRAINEZ Marie-Ange, procuration à Mme BOUSQUET Marie-Antoinette
M. PARDO Franck, procuration à Mme LAURENS Claudine.

Secrétaire : Mme BOUSQUET Marie-Antoinette

Le procès verbal de la séance du 21 juillet 2010 est approuvé à l'unanimité.

INFOS : Décisions prises au titre de l'article L2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil des décisions prises au titre de l'article L2122-22 (délégations du Conseil) :

➤ Marchés à procédure adaptés inférieurs à 250 000 € H.T. :

Travaux de voirie - Programme 2010

Entreprise SACER (CARCASSONNE) pour un montant de 118 962.05 € (rues du Bac, Voltaire, impasse Boris Vian, Lotissement Les berges de l'Aude)

Achat d'un tracteur d'occasion

Entreprise XAMBILI (Béziers) pour un montant de 12 500 € H.T.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ces informations.

URBANISME

Délibération n°2010/55

Objet : Mise en compatibilité du POS pour la réalisation du projet de digues

Rapporteur : Madame PHILIPPE

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil la délibération en date du 2 juin 2010 relative au projet de protection de la commune par édification de digues présenté par le Syndicat Mixte du Delta de l'Aude.

Ce projet a été soumis à enquête publique du 19 avril au 21 mai 2010 en vue de la déclaration d'utilité publique du projet et de la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de Cuxac d'Aude.